



SAINT-PATRICE- de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **14 avril 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4073-04-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 mars 2026
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mars 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 7.1 - Dépôt de demande d'aide financière: Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2
 - 7.2 - Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt #435-2026 pour le financement du volet II du CCTM
 - 7.3 - Entente intermunicipale relative au soutien informatique- avenant à l'entente
 - 7.4 - Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte
 - 7.5 - Nomination de responsables immigration à la municipalité - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) 2026-2029
- 8 - VOIRIE MUNICIPALE
 - 8.1 - Octroi de mandat de gré à gré: fourniture et pose d'asphalte chaude pour le rapiéçage de nids-de-poule
 - 8.2 - Octroi de mandat de gré à gré: fauchage des fossés
 - 8.3 - Octroi de mandat de gré à gré: scellement de fissures
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 9.1 - Demande de dérogation mineure: 141, rang Saint-David



- 9.2 - Demande de dérogation mineure: 306, rue du Moulin
- 9.3 - Demande de dérogation mineure: rue du Boisé
- 9.4 - Demande de démolition - 3608, chemin Craig
- 9.5 - Adoption du règlement #434-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

- 10.1 - Appui à un projet soumis au programme « Au cœur de votre collectivité » de Promutuel
- 10.2 - Adoption de la Politique d'utilisation des espaces du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM) par les organismes

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4074-04-2026

3.1 - Séance ordinaire du 10 mars 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4075-04-2026

5.1 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mars 2026

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien et appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de mars 2026 soient autorisés pour un montant total de 252 681,55 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - CONSEIL MUNICIPAL

4076-04-2026

7.1 - Dépôt de demande d'aide financière: Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dispose d'une enveloppe de 21 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir la réalisation de projets structurants, en cohérence avec les priorités du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée dans le cadre du FRR – volet 2 correspond à une contribution équivalente à celle de la municipalité, selon un ratio de 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les projets doivent être réalisés entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2028;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maximiser les retombées de cette enveloppe en soutenant plusieurs initiatives structurantes sur son territoire;

ATTENDU QUE les projets suivants ont été identifiés en fonction de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur contribution à la qualité de vie des citoyens :

- Sentier du Boisé: contribution municipale de 5 000 \$ (prévue au budget 2026);
- Sentier structurant du cœur villageois: contribution municipale de 2 000 \$, (prévue au budget 2026);
- Garderie communautaire: contribution municipale de 14 000 \$, (répartie sur les années 2027 et 2028);

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

• D'AUTORISER le dépôt de demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour les trois projets suivants :

- Sentier du Boisé
- Sentier structurant du cœur villageois
- Garderie communautaire

• DE CONFIRMER l'engagement financier de la municipalité pour chacun de ces projets, conformément aux montants mentionnés ci-dessus et aux prévisions budgétaires;

• D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire au dépôt et au suivi des demandes d'aide financière;

• DE MANDATER l'administration municipale pour assurer la réalisation des projets dans le respect des conditions du programme.

4077-04-2026

7.2 - Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt #435-2026 pour le financement du volet II du CCTM

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #435-2026 décrétant un emprunt pour l'exécution du volet II du Centre communautaire de Trois-Moulins.

Ce règlement d'emprunt vise à financer les travaux d'aménagement externe et la toiture du CCTM.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

4078-04-2026

7.3 - Entente intermunicipale relative au soutien informatique- avenant à l'entente



ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière veut offrir les services de personnes-ressources en support informatique auprès des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de partager des ressources et de conclure la présente entente;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Val-Alain désirent adhérer à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly a signifié vouloir se retirer de l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique;

ATTENDU QUE les critères de répartitions ont été ramenés sur une base proportionnelle au parc informatique des municipalités signataires de l'entente;

ATTENDU l'avenant présenté;

Il est proposé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger et résolu d'autoriser madame Sylvie Laplante, mairesse, à signer l'avenant à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources en soutien informatique.

4079-04-2026

7.4 - Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable.

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST RÉSOLU :

1. Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
2. Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
3. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage au mouvement communautaire.



Adopté à Saint-Patrice-de-Beaurivage, le 14 avril 2026.

4080-04-2026

7.5 - Nomination de responsables immigration à la municipalité - Programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) 2026-2029

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a signé une entente triennale avec la MRC de Lotbinière (MRC) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) du 10 février 2026 au 9 février 2029 ;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté le Carrefour emploi Lotbinière (mandataire) pour la réalisation du plan d'action dans le cadre de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC contribue présentement au développement d'actions permettant aux municipalités de devenir des milieux accueillants et inclusifs;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs importants dans l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans nos communautés;

ATTENDU QUE des actions sont réalisées grâce à la collaboration entre les municipalités et le mandataire de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien et résolu par unanimité de nommer Francis Verdon, conseiller, comme élu, et Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale, comme ressource administrative à agir comme représentants de la municipalité dans le cadre du PAC-MRC 2026-2029.

8 - VOIRIE MUNICIPALE

4081-04-2026

8.1 - Octroi de mandat de gré à gré: fourniture et pose d'asphalte chaude pour le rapiéçage de nids-de-poule

ATTENDU QUE la période de dégel printanier est propice à l'apparition de nids-de-poule sur les routes et les chemins municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la sécurité des usagers du réseau routier municipal en procédant à des réparations durables à l'aide d'asphalte chaude;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des prix auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture, le transport et la pose d'enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE les prix par tonne métrique (incluant la fourniture, le transport et la pose) suivants ont été obtenus :

- PAVCO : 1 428 \$/tonne métrique
- Les Entreprises Lévisiennes inc. : 825 \$/tonne métrique (incluant la signalisation)
- Nicolas Lachance : 1 607,14 \$/tonne métrique
- Pavage de Beauce : 615 \$/tonne métrique
- Mini Pavage : 749 \$/tonne métrique

ATTENDU QUE l'offre de Les Entreprises Lévisiennes inc., bien qu'elle ne soit pas la plus basse, est jugée la plus avantageuse pour la municipalité, notamment en raison des services inclus, dont la signalisation, ainsi que de la qualité et de la fiabilité de l'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

• D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Entreprises Lévisiennes inc. pour la fourniture, le transport et la pose d'enrobé bitumineux de type EB-10,



incluant le liant d'accrochage et la signalisation, au coût de 825 \$ la tonne métrique;

- D'AUTORISER l'achat d'une quantité approximative de 14 tonnes métriques, pour un coût total estimé de 11 563,25 \$, taxes incluses;
- QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 32000 635 – Achat d'asphalte chaude.

4082-04-2026

8.2 - Octroi de mandat de gré à gré: fauchage des fossés

ATTENDU QU'à chaque période estivale, les fossés du réseau routier municipal doivent être fauchés afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment en améliorant la visibilité aux intersections, ainsi que pour favoriser l'écoulement adéquat des eaux pluviales;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des propositions auprès de trois fournisseurs pour la réalisation des travaux de fauchage des fossés;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été obtenus :

- Débroussaillage Adam Vachon :
 - 127,75 \$/heure (mât hydraulique)
 - 122,75 \$/heure (débroussailleuse déportée télescopique)
- Forfait Aulagri :
 - 179 \$/heure (mât hydraulique)
 - 139 \$/heure (débroussailleuse déportée télescopique)
- Entreprises MMR Turcotte inc. :
 - 122,00 \$/heure (tracteur à bras débroussailleur)

ATTENDU QUE les équipements proposés par ces entreprises diffèrent quant à leur performance et leur capacité d'exécution des travaux requis;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un budget d' 11 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Débroussaillage Adam Vachon a réalisé les travaux de fauchage au cours des dernières années à la satisfaction de la municipalité, offrant un travail de qualité, dans des délais adéquats, et incluant certains travaux complémentaires;

ATTENDU QUE cette entreprise connaît bien le territoire et les particularités du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE l'offre de Débroussaillage Adam Vachon est jugée la plus avantageuse pour la municipalité, considérant le rapport qualité-prix, l'expérience, la connaissance du milieu et les équipements proposés;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise Débroussaillage Adam Vachon pour le fauchage des fossés, au taux horaire de 122,75 \$/heure, plus les taxes applicables;
- D'AUTORISER un ajustement de 5 \$/heure, plus les taxes, pour les travaux nécessitant la coupe de branches de gros diamètre;
- QUE la dépense totale soit réalisée en fonction du budget disponible;
- QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 32000 526 – Fauchage des fossés.

4083-04-2026

8.3 - Octroi de mandat de gré à gré: scellement de fissures

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite protéger les routes et rues municipales contre une détérioration prématurée en procédant au scellement des fissures à l'aide



d'enrobé bitumineux;

ATTENDU QUE ce type d'intervention permet de prolonger la durée de vie des chaussées et de réduire les coûts d'entretien à long terme;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité des soumissions auprès de fournisseurs pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE les offres suivantes ont été reçues :

- Nicolas Lachance : 3 330 m linéaires à 4,58 \$/m → 17 229,00 \$ (taxes incluses)
- Scellement J.F. inc. : 9 500 m linéaires à 1,38 \$/m → 15 076,50 \$ (taxes incluses)
- Mini Pavage : 4 155 m linéaires à 3,61 \$/m → 14 999,55 \$ (taxes incluses)
- Pavage de Beauce : aucune soumission reçue

ATTENDU QUE les soumissions reçues présentent des différences significatives quant à la quantité de travaux réalisables pour un budget similaire;

ATTENDU QUE l'offre de Scellement J.F. inc. permet de traiter une longueur significativement plus élevée de fissures, offrant ainsi un meilleur rendement pour la municipalité;

ATTENDU QUE cette entreprise est recommandée pour la qualité de ses travaux et son efficacité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maximiser l'impact des sommes investies dans l'entretien du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise Scellement J.F. inc. pour la réalisation des travaux de scellement de fissures sur les routes et rues municipales;
- D'AUTORISER une dépense maximale de 15 000 \$, avant taxes, pour la réalisation de ces travaux;
- QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 32000 527 – Scellement de fissures.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

4084-04-2026

9.1 - Demande de dérogation mineure: 141, rang Saint-David

Lors de sa séance du 24 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Yohan Nadeau, relativement au lotissement de l'immeuble sis au 141, rang Saint-David. La dérogation vise à :

- Permettre qu'un lot desservi (aqueduc et égout municipal), situé à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau à débit régulier, présente une profondeur de 43,52 m, nonobstant le minimum réglementaire prescrit de 45 m (Règlement de lotissement n° 356-2019, article 4.1.2).

Le comité a pris acte des considérants suivants :

ATTENDU QUE la demande respecte l'ensemble des autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de régulariser une situation existante dans le cadre d'une transaction immobilière ;

ATTENDU QUE le lot résultant présente une superficie de 2 427,3 m² ;



ATTENDU QUE le lot résultant possède une largeur de 55,07 m, de sorte que la profondeur aurait pu être mesurée dans ce sens ;

ATTENDU QUE la situation dérogatoire existe depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE les délimitations physiques du terrain (bordures, haie, pavage, etc.) constituent des contraintes objectives ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation ne porte pas atteinte au droit de jouissance et de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande n'est pas assujéti à des contraintes environnementales ou physiques particulières ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général de la collectivité ;

ATTENDU QUE aucune opposition n'a été reçue de la part de la population lors de la période de consultation prévue à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Frédéric Therrien, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'accepter ladite recommandation du CCU.

4085-04-2026

9.2 - Demande de dérogation mineure: 306, rue du Moulin

Lors de sa séance du 24 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure présentée par Gestion Terbloc Inc., relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 306, rue du Moulin. La dérogation vise à :

- Permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé, nonobstant l'interdiction prévue au Règlement de zonage n° 355-2019, articles 16.3, 16.3.2 et 16.3.3 ;
- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire situé à moins de trois (3) mètres de la ligne de terrain, nonobstant l'interdiction prévue aux articles 16.3 et 16.3.1 du Règlement de zonage n° 355-2019 ;
- Permettre le maintien de l'aire de stationnement dans sa configuration actuelle, sans ajout de cases supplémentaires, nonobstant les exigences du chapitre 17 du Règlement de zonage n° 355-2019 ;
- Permettre un coefficient d'occupation au sol (COS) de 38 %, nonobstant le maximum prescrit de 25 % prévu à l'article 4.1.5 du Règlement de zonage n° 355-2019.

Le comité a pris acte des considérants suivants :

ATTENDU QUE la demande fait expressément référence aux plans d'architecture réalisés par l'architecte Bryan Fecteau-Berman, portant le numéro de projet P-19014 ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà approuvé deux demandes de dérogation



mineure relatives au même projet, soit en 2015 et en 2019, lesquelles n'ont pu être réalisées en raison des circonstances liées à la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE lors des analyses antérieures, la municipalité s'est, par inadvertance, limitée à examiner la marge arrière dérogatoire, sans tenir compte des autres éléments dérogatoires du projet ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté permettra l'installation d'équipements spécialisés requis pour les activités de l'entreprise ;

ATTENDU QUE l'agrandissement aura pour effet d'éliminer l'entreposage extérieur actuellement constaté sur le site ;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra le retrait de l'abri à structure en dôme et du conteneur maritime présentement situés sur le terrain ;

ATTENDU QUE aucune plainte n'a été formulée par les propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation ne porte pas atteinte davantage au droit de jouissance et de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande n'est pas assujéti à des contraintes environnementales ou physiques particulières ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général de la collectivité ;

ATTENDU QUE aucune opposition n'a été reçue de la part de la population lors de la période de consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), sous réserve des conditions suivantes :

- L'abri à structure en dôme devra être retiré du terrain au plus tard à la date du début des travaux ;
- Le conteneur maritime devra être retiré du terrain au plus tard à la date du début des travaux ;
- Toute activité d'entreposage devra être effectuée à l'intérieur du bâtiment;
- La demande de permis de construction devra être accompagnée de l'ensemble des documents requis par la réglementation municipale ;
- Aucun agrandissement additionnel du bâtiment ne sera autorisé ultérieurement au-delà de ce qui est accordé par la présente dérogation.

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'accepter ladite recommandation du CCU.

4086-04-2026

9.3 - Demande de dérogation mineure: rue du Boisé

Lors de sa séance du 24 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure présentée par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, relativement au lotissement de la rue du Boisé. La dérogation vise à :



- Permettre qu'une rue en forme de cul-de-sac présente une longueur approximative de 230 m, nonobstant le maximum prescrit de 150 m par le Règlement de lotissement n° 356-2019, article 3.1.5 ;

- Permettre que deux (2) rues en forme de cul-de-sac ne se terminent pas par un cercle de virage dont l'emprise présente un rayon minimal de 13,70 m, mais plutôt par des servitudes de passage constituées sur des propriétés privées existantes (Règlement de lotissement n° 356-2019, article 3.1.5).

Le comité a pris acte des considérants suivants :

ATTENDU QUE la demande a pour objectif de régulariser une situation existante ayant fait l'objet d'une demande de permis de lotissement ;

ATTENDU le memorandum juridique intitulé « Dossier : 613023 – Saint-Patrice-de-Beaurivage », préparé par Me Patrick Beauchemin et Me Charles Lavoie, lequel recommande la dérogation mineure comme solution la plus appropriée dans les circonstances ;

ATTENDU QUE la municipalité préserve actuellement les lots constructibles portant les numéros de cadastre 6 467 319 et 6 420 734 dans l'attente d'une solution pérenne ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aliéner ces deux (2) lots afin de permettre la construction de résidences unifamiliales ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est adressée en 2022 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un usage autre qu'agricole sur une petite superficie nécessaire à l'aménagement des cercles de virage manquants, et que cette demande a été refusée ;

ATTENDU QUE la situation dérogatoire existe depuis de nombreuses années et n'a pas engendré de problématique de circulation notable ;

ATTENDU QUE la présente dérogation constitue une mesure de dernier recours permettant d'améliorer la situation existante et d'assurer la sécurité du secteur ;

ATTENDU QUE des servitudes de ronds de virée seront constituées sur les lots en fin de rue afin d'assurer la manoeuvrabilité des véhicules d'urgence et des équipements de déneigement, remplissant ainsi la fonction qu'aurait normalement assumée un cercle de virage réglementaire ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux à la municipalité requérante ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation ne porte pas atteinte au droit de jouissance et de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande n'est pas assujéti à des contraintes environnementales ou physiques particulières ;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver davantage les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique, notamment en raison de l'établissement des servitudes de virée susmentionnées ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général de la collectivité ;

ATTENDU QUE aucune opposition n'a été reçue de la part de la population lors de la période de consultation prévue à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), sous réserve de la condition suivante :



- Que des servitudes de ronds de virée seront constituées sur les lots en fin de rue afin d'assurer la manœuvrabilité des véhicules d'urgence et des équipements de déneigement, remplissant ainsi la fonction qu'aurait normalement assumée un cercle de virage réglementaire

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'accepter ladite recommandation du CCU.

4087-04-2026

9.4 - Demande de démolition - 3608, chemin Craig

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a siégé le 24 mars 2026 en séance publique afin d'étudier le projet de démolition du 3608, chemin Craig;

CONSIDÉRANT les décisions du Comité de démolition à l'effet d'autoriser les demandes d'autorisation de démolition.

Il est proposé par M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien.

DE CONFIRMER les décisions rendues par le Comité de démolition le 24 mars 2026, séance tenante, à savoir:

- D'AUTORISER la démolition du bâtiment sis au du 3608, chemin Craig.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4088-04-2026

9.5 - Adoption du règlement #434-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69, intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, la Municipalité doit adopter un règlement visant à assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal possède les pouvoirs nécessaires, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et du Code municipal du Québec, pour adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise notamment à établir des normes relatives à la salubrité, à l'entretien, à l'occupation des bâtiments ainsi qu'aux mécanismes d'intervention municipale en cas de détérioration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Richar St-Onge,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D'ADOPTER le Règlement numéro 434-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que présenté;
- QUE ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet;
- QUE le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE



4089-04-2026

10.1 - Appui à un projet soumis au programme « Au cœur de votre collectivité » de Promutuel

ATTENDU QUE le programme « Au cœur de votre collectivité » de Promutuel Assurance vise à soutenir des projets mobilisateurs portés par des organismes locaux contribuant au mieux-être de la communauté;

ATTENDU QUE les projets admissibles doivent être déposés par un organisme communautaire ou de loisirs, et non par une municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite appuyer le développement du projet du Sentier du Boisé, lequel vise à favoriser l'activité physique, l'inclusion sociale, la mise en valeur du patrimoine forestier et l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE ce projet prévoit notamment :

- l'aménagement de trois boucles de sentiers récréatifs totalisant environ 4 km, adaptées à différents niveaux d'accessibilité;
- l'installation d'aires de repos et d'aménagements ludiques intégrés au milieu naturel;
- l'implantation progressive d'un parcours de disque-golf à faible empreinte écologique;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une approche respectueuse du milieu naturel, avec des aménagements réversibles et sans impact sur la vocation agricole du site;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre la réalisation de ce projet sur des terrains municipaux, tout en confiant le dépôt de la demande à un organisme admissible;

ATTENDU QUE les organismes Fête nationale de Saint-Patrice-de-Beaurivage et Terrain de jeux (OTJ) sont des partenaires potentiels pour porter ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPUYER le projet du Sentier du Boisé dans le cadre du programme « Au cœur de votre collectivité » de Promutuel Assurance;
- D'AUTORISER un organisme local admissible, soit l'organisme Fête nationale de Saint-Patrice-de-Beaurivage, l'organisme Terrain de jeux (OTJ) ou l'organisme Défis du Boisé, à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet;
- D'AUTORISER la réalisation du projet sur les terrains municipaux visés, sous réserve des autorisations administratives et réglementaires applicables;
- DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à collaborer avec l'organisme porteur du projet pour sa planification et sa mise en œuvre;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à cet effet.

4090-04-2026

10.2 - Adoption de la Politique d'utilisation des espaces du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM) par les organismes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite définir les orientations du conseil municipal quant à la gestion et à l'utilisation des espaces du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM), mis à la disposition de la population en général et des organismes communautaires en particulier;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une gestion équitable, sécuritaire et harmonieuse de ces espaces, notamment en encadrant les modalités d'accès, de réservation, d'utilisation et d'entreposage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également favoriser un environnement



4089-04-2026

10.1 - Appui à un projet soumis au programme « Au cœur de votre collectivité » de Promutuel

ATTENDU QUE le programme « Au cœur de votre collectivité » de Promutuel Assurance vise à soutenir des projets mobilisateurs portés par des organismes locaux contribuant au mieux-être de la communauté;

ATTENDU QUE les projets admissibles doivent être déposés par un organisme communautaire ou de loisirs, et non par une municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite appuyer le développement du projet du Sentier du Boisé, lequel vise à favoriser l'activité physique, l'inclusion sociale, la mise en valeur du patrimoine forestier et l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE ce projet prévoit notamment :

- l'aménagement de trois boucles de sentiers récréatifs totalisant environ 4 km, adaptées à différents niveaux d'accessibilité;
- l'installation d'aires de repos et d'aménagements ludiques intégrés au milieu naturel;
- l'implantation progressive d'un parcours de disque-golf à faible empreinte écologique;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans une approche respectueuse du milieu naturel, avec des aménagements réversibles et sans impact sur la vocation agricole du site;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre la réalisation de ce projet sur des terrains municipaux, tout en confiant le dépôt de la demande à un organisme admissible;

ATTENDU QUE les organismes Fête nationale de Saint-Patrice-de-Beaurivage et Terrain de jeux (OTJ) sont des partenaires potentiels pour porter ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPUYER le projet du Sentier du Boisé dans le cadre du programme « Au cœur de votre collectivité » de Promutuel Assurance;
- D'AUTORISER un organisme local admissible, soit l'organisme Fête nationale de Saint-Patrice-de-Beaurivage, l'organisme Terrain de jeux (OTJ) ou l'organisme Défis du Boisé, à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet;
- D'AUTORISER la réalisation du projet sur les terrains municipaux visés, sous réserve des autorisations administratives et réglementaires applicables;
- DE CONFIRMER l'engagement de la municipalité à collaborer avec l'organisme porteur du projet pour sa planification et sa mise en œuvre;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à cet effet.

4090-04-2026

10.2 - Adoption de la Politique d'utilisation des espaces du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM) par les organismes

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite définir les orientations du conseil municipal quant à la gestion et à l'utilisation des espaces du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM), mis à la disposition de la population en général et des organismes communautaires en particulier;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer une gestion équitable, sécuritaire et harmonieuse de ces espaces, notamment en encadrant les modalités d'accès, de réservation, d'utilisation et d'entreposage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également favoriser un environnement



collaboratif entre les organismes, tout en précisant les responsabilités respectives des utilisateurs et de la municipalité;

ATTENDU QUE la politique vise notamment à encadrer :

- les espaces et équipements mis à disposition;
- les priorités d'accès et la procédure de réservation;
- les règles d'utilisation des lieux;
- la gestion des espaces de rangement;
- la remise en état des lieux et les responsabilités en cas de dommages;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique d'utilisation des espaces du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM) par les organismes, telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ADOPTER la Politique d'utilisation des espaces du Centre communautaire des Trois-Moulins (CCTM) par les organismes, telle que présentée;
- D'AUTORISER la mairesse et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette politique;
- DE PRÉCISER que cette politique entre en vigueur à la date de son adoption et pourra être révisée au besoin par le conseil municipal;
- DE MANDATER l'administration municipale pour assurer l'application, le suivi et la diffusion de cette politique auprès des organismes concernés.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4091-04-2026

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 14 avril 2026 est fermée à 20 h24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante, mairesse


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de mars 2026.


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

